BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 024-2006/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2006-003/PRES DU 05 MAI 2006 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 1047P CONCLU LE 22 NOVEMBRE 2005 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DURABLE (PDRD)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 23 novembre 2006 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-003/PRES du 05 mai 2006 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1047P conclu le 22 novembre 2005 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international pour le financement partiel du Programme de développement rural durable (PDRD).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 novembre 2006.

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Deuxième Vice-président

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Pissi Léonard MASSIMBO